RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

CCAS Besançon

Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration

FIN.26.05.A4

Publié le : 13/11/2026

OBJET : Régie de recettes n°412 - Direction des Solidarités- LTA AGORA - Suppression de la régie

Le Maire de la Ville de Besançon, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses positions relatives aux comptables publics,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté n°AG.26.05.A2 du 28 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,
Vu l'arrêté n°FIN.23.05.A13 du 19 juillet 2023 instituant une régie de recettes à l'AGORA pour le dispositif LTA et fixant ses modalités de fonctionnement,
Considérant qu'il convient de mettre fin à la régie suite à la fin du dispositif,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 20 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2026, il est mis fin à la régie de recettes n°412 – LTA AGORA.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 3 : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Le Directeur Général,
Par délégation,

Alban SOUCARROS